

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.01.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE GUEPES ET FRELONS**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées :
Insecticide en aérosol
Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Aérosol.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ACTION PIN
ZI de Cazalieu
CS 60030
40260 CASTETS
FRANCE
tel: 33-(0)-558550700
fax: 33-(0)-558550707
fds@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.01.2021

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE GUEPES ET FRELONS

(suite de la page 1)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH208 Contient perméthrine (ISO). Peut produire une réaction allergique.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:** Préparation insecticide.

· **Composants dangereux:**

CAS: 93685-81-5 EINECS: 297-629-8	Hydrocarbures en C ₄ , exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413	2,5-10%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-10%
Numéro CE: 921-024-6 Numéro index: 009-210-24-6	hydrocarbures C ₆ -C ₇ , N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% N-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 52645-53-1 EINECS: 258-067-9	perméthrine (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	>0-1%
CAS: 1166-46-7 EINECS: 214-619-0 Numéro index: 607-728-00-3	D-TETRAMETHRINE ⚠ Carc. 2, H351; STOT SE 2, H371; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Acute Tox. 4, H302	>0-1%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0	butane ⚠ Flam. Gas 1, H220; ⚠ Acute Tox. 3, H331; Press. Gas C, H280	50-100%
CAS: 26046-85-5 EINECS: 247-431-2	1R-Trans Phénothrine ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	>0-1%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.01.2021

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE GUEPES ET FRELONS

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Enlever les lentilles de contact.
- **Après ingestion:**
Consulter immédiatement un médecin.
Ne pas faire vomir.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Mousse
Poudre ABC
Poudre BC
Dioxyde de carbone (CO2)
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Eau
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications:**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.01.2021

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE GUEPES ET FRELONS

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Eviter l'utilisation de solvants.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelle.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 106-97-8 butane	
VME	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
VME	Valeur momentané: 980 mg/m ³ , 400 ppm

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Equipement de protection individuel:**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas fumer.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.01.2021

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE GUEPES ET FRELONS

(suite de la page 4)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.· **Protection des mains:**

Gants de protection obligatoires (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Recommandé : caoutchouc nitrile

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

· **Protection des yeux:**

Lunettes de protection (EN 166)

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs (EN 14605)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **Aspect:**

Forme:	Liquide opaque Aérosol
---------------	---------------------------

Couleur:	Non déterminé.
-----------------	----------------

· **Odeur:** Caractéristique· **Seuil olfactif:** Non déterminé.· **valeur du pH:** Non déterminé.· **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
--	----------------

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	65 °C
---	-------

· **Point d'éclair:** Non applicable, s'agissant d'un aérosol.· **Température d'auto-inflammation:** 200 °C· **Température de décomposition:** 200 °C· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.· **Densité à 20 °C:** <1 g/cm³· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau:	Insoluble
---------------	-----------

· **9.2 Autres informations** Chaleur chimique de combustion : > 30kJ/g

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.01.2021

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE GUEPES ET FRELONS

(suite de la page 5)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
- **10.4 Conditions à éviter**
Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.
Eviter :
 - l'échauffement
 - la chaleur
 - l'humidité
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents d'oxydation puissants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

CAS: 106-97-8 butane

Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)
-------------	----------	----------------

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5280 mg/kg (rat)
Voie cutanée	LD50	12800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	72,6 mg/l (rat)

D-PHENOTHRINE (CAS: 188023-86-1)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat

Par inhalation : CL50 > 2.21 mg/l Espèce : Rat

D-TETRAMETHRINE (CAS: 1166-46-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat

Par inhalation : CL50 > 1.18 mg/l Espèce : Rat

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour
- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** données non disponibles à ce jour
- **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.01.2021

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE GUEPES ET FRELONS

(suite de la page 6)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
Très toxique pour les organismes aquatiques.

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

EC50(48h)	13,299 mg/l (daphnies)
EC50/72h	>1 ug/l (algues)
LC0/96h	9.640 mg/l (poisson)

D-PHENOTHRINE (CAS: 188023-86-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = .0027 mg/l - Facteur M = 100- Espèce : Salmo trutta - Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = .0043 mg/l - Facteur M = 100- Espèce : Daphnia magna- Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CER50 > .011 mg/l- Facteur M = 10- Durée d'exposition : 72 h

D-TETRAMETHRINE (CAS: 1166-46-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.01 mg/l - Facteur M = 100 - Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.11 mg/l - Facteur M = 1 - Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CER50 = 2.3 mg/l- Durée d'exposition : 72 h

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Insoluble dans l'eau, le produit s'étale à la surface de l'eau.
Ce produit est extrêmement volatil et s'évaporerait rapidement dans l'air s'il est rejeté dans l'eau
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** données non disponibles à ce jour
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Élimination du produit/de l'emballage**
Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.
- **Code déchet:**
15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.01.2021

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE GUEPES ET FRELONS

(suite de la page 7)

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**· **ADR, IMDG, IATA**

UN1950

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR**· **IMDG**· **IATA**

1950

1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENTAÉROSOLS (perméthrine (ISO), hydrocarbures C6-C7,
N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% N-hexane),
MARINE POLLUTANT

AÉROSOLS, inflammable

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

classe : 2

code :5F

· **ADR**· **Classe**

2 5F Gaz.

· **Étiquette**

2.1

· **IMDG**· **Class**

2.1

· **Label**

2.1

· **IATA**· **Class**

2.1

· **Label**

2.1

· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA**

néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**Le produit contient matières dangereuses pour
l'environnement : perméthrine (ISO)· **Polluant marin:**

Oui

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur**

Attention: Gaz.

· **Code danger:**

-

· **No EMS:**

F-D,S-U

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II
de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.01.2021

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE GUEPES ET FRELONS

(suite de la page 8)

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)	1L
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D

· "Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 2.1
------------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Références législatives :

· Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau n°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde

· Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Substance(s) active(s) :

Substance(s) active(s) : D-tétraméthrine : CAS n° 1166-46-7 : 1,87 g/kg; perméthrine (ISO) : CAS n°52645-53-1 : 2,57 g/kg); 1 R Trans phenothrine CAS n° 26046-85-5 : 0,95 g/kg). TP18

· Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :

Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

· Installations classées pour l'environnement (nomenclature ICPE) 4510

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO AÉROSOLS INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Directive aérosols 75/324/CEE du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols, et ses modifications successives.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases R et/ou H pertinentes:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.01.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.01.2021

Nom du produit: SANITERPEN INSECTICIDE GUEPES ET FRELONS

(suite de la page 9)

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2015/830.

Version CLP 1.2

FR